

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH**

**Séance ordinaire du 27 mars 2024 à 19h, après convocation légale**

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

**Etaient présents :**

BECKER Patrick	BALCERZAK Roland	JURCZAK Serge	ANDRE René
POSTAL Olivier	VEINNANT Bernard	MEDVES Jean-François	ROBINET David
BARILLARO Jérémy	SCHULTZ Laurent	HERGAT Michel	GUERMANN Bernard
LUCCHINI Marc	CORAZZA Jean-Luc	DEISS Murielle	FRADELLA Cédric
FERRERO Marc	TACCONI Pierre	KASPAR-COTRUPI Angèle	BRUSCO Stéphan
ZIEGLER Damien	WEIS Mathieu	PAQUET Michel	SEGURA Olivier
POUGET Clémence	REBSTOCK Alexandra	HATRI Aïcha	MENTION Fanny
HOLSENBURGER Alexandre	RENAUX Patricia	SCHIVRE Marc	MELEO Guy

**Procurations :**

BAUR Denis	a donné procuration à	PAQUET Michel
SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	RENAUX Patricia
ACKER Christine	a donné procuration à	GUERMANN Bernard
BARILLARO Jérémy	a donné procuration à	JURCZAK Serge avant le point 1
SCHITZ Denis	a donné procuration à	BECKER Patrick
SCHUTZ Sylvie	a donné procuration à	REBSTOCK Alexandra
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	POSTAL Olivier
LANGMAR Déborah	a donné procuration à	HERGAT Michel
PARPETTE Jerry	a donné procuration à	ROBINET David
ZENNER Bernard	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
KOWALCZYK Maryline	a donné procuration à	SCHIVRE Marc
VETZEL Caroline	a donné procuration à	TACCONI Pierre

**Absents excusés :**

PAULY Elsa	ENGELMANN Fabien	FATTORELLI Viviane	GRILLO Marie
RECH Serge	MATHIEU Bertrand	LORENTZ Maurice	

**Absents non excusés :**

COLIN Jean-Marie

HERFELD Marie-Laurence

SCHREIBER Roger

BEY Michèle

DEUTSCH André

ABATE Patrick

PHILIPPE Lionel

La séance débute à 19h13

Propos liminaire du Président.

Arrivée puis départ de M. BARILLARO, après avoir donné procuration à M. JURCZAK.  
Arrivée de MM. HOLSENBURGER et BRUSCO.

**POINT 1 :**

**Membres en exercice : 59**  
**Présents : 32**  
**Procurations : 13**  
**Absents : 14**

La séance se termine à 21h

**Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :**

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale  
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet  
NABE Kalil, Responsable des Finances  
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen  
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing  
MOUCHARD Margot, Responsable des Assemblées  
GIORDANO Michaël, Assistant Réseau

**POINT I-5 –DELIBERATION N°2024/I-5 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 8 décembre 2023, joint en annexe ;

Considérant que par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion, dont le projet est joint en annexe ;

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale



complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,71%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,59%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,41%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026 ;
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives ;
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer ;
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
  - Traitement brut indiciaire + NBI,
  - OU
  - Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA) ;
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de faire adhérer le Syndicat à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM ;
- de décider que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA) ;
- de décider que la participation financière mensuelle de l'employeur par agent sera de 1€ brut ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle qui fixe notamment une participation financière du SMiTU à hauteur de 0,14% de la masse salariale assurée.

Le Bureau Syndical en date du 23 janvier a donné un avis favorable.

La Commission Technique Réunie en date du 4 mars 2024 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de faire adhérer le Syndicat à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM ;
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA) ;
- que la participation financière mensuelle de l'employeur par agent sera de 1€ brut ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle qui fixe notamment une participation financière du SMiTU à hauteur de 0,14% de la masse salariale assurée.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 28 mars 2024

Le Président,  
Rémy DICK

